

## Avis relatif à la modification de la liste des actes et prestations, portant sur des traitements de masso-kinésithérapie

### **Délibération n° CONS. – 22 – 19 octobre 2011 – Avis sur la modification de la liste des actes et prestations, relative à des traitements de masso-kinésithérapie**

Par courrier en date du 23 septembre 2011, notifié le 28 septembre 2011, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-1-7 du Code de la Sécurité sociale, d'une demande d'avis sur la modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie.

Cette saisine corrige la demande transmise le 27 juillet 2011 et notifiée le 3 août 2011, sur laquelle le Conseil de l'UNOCAM a rendu à l'unanimité un avis favorable, dans sa délibération n°19, le 28 septembre 2011.

L'UNCAM souhaite compléter la liste des rééducations soumises à référentiel au titre XIV, à savoir les actes de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de la nomenclature générale des actes professionnel figurant au livre III de la liste des actes et prestations.

Quatre rééducations sont visées :

- les lombalgies communes ;
- la chirurgie de la coiffe des rotateurs de l'épaule ;
- la méniscectomie par arthroscopie ;
- la prothèse uni-compartmentaire du genou.

Les propositions de l'UNCAM pour ces quatre rééducations ont été validées par la HAS en mars 2011.

L'UNOCAM considère que ces mesures sont de nature à garantir la pertinence et la qualité de la prise en charge masso-kinésithérapique du patient, et participent pleinement de la maîtrise médicalisée de l'évolution des dépenses de santé.

L'UNOCAM sera naturellement attentive à l'évaluation des résultats effectifs de la mise en œuvre de cette modification de la nomenclature par les masseurs-kinésithérapeutes comme par le service du contrôle médical.

Cette nouvelle saisine corrige, à la baisse, le montant des économies attendues et précise la modification du libellé de la nomenclature.

En conséquence, l'UNOCAM rend de nouveau un avis favorable sur cette proposition de modification de la liste des actes et prestations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**